

DEC161672DR14

Décision portant nomination d'un Assistant de Prévention

- Vu, le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu, la circulaire d'application du 8 août 2011, du Ministère de la Fonction Publique ;
- Vu, le décret du 29 novembre 1961 portant création de l'INSA de Toulouse ;
- Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;
- Vu, le décret n° 84-1120 du 14 décembre 1984 relatif à l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) ;
- Vu, l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n° 030039IGHS en date du 24 juin 2003 ;
- Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;
- Vu La décision n° DEC151290DGDS portant création et renouvellement du LISBP à compter du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Carole Molina Jouve, directrice de l'unité de recherche n° 5504.

Article 1 : Madame Stéphanie CENARD, AI INRA, est nommée Assistant de Prévention dans le laboratoire INSA LISBP, l'unité CNRS 5504 et INRA 792 (Bâtiment BIO 1, MRV pendant les travaux MB3) à compter du 14 avril 2016 pour la durée du mandat du directeur.

La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Il est à noter que le renouvellement du supérieur hiérarchique peut emmener au changement de l'Assistant de Prévention.

Article 2 : L'Assistant de Prévention exerce sa mission sous la responsabilité de son directeur de l'unité dont il dépend. Chaque année, le responsable et l'Assistant de Prévention effectueront un bilan des missions de l'Assistant de Prévention et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit.

Article 3 :

- ♦ L'Assistant de Prévention assiste le directeur d'unité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- ♦ Il prévient des dangers.
- ♦ Il participe à la réalisation d'actions de prévention.
- ♦ Il travaille en étroite collaboration avec les services prévention et sécurité des établissements.
- ♦ Sa mission consiste notamment à :
 - veiller à l'application, dans son unité ou service, des obligations réglementaires et des consignes,
 - proposer les mesures préventives de toute nature au directeur de l'unité,
 - informer les personnes nouvellement affectées dans l'unité ou du secteur d'affectation,
 - sensibiliser tous les agents de l'unité ou du secteur d'affectation aux questions relatives à l'hygiène et la sécurité,
 - veiller à la mise en place des premiers secours en cas d'accident ou d'incendie,
 - analyser les accidents et incidents survenus dans l'unité ou le service,
 - assurer la bonne tenue du registre d'hygiène (mémoire des événements) et de sécurité et à sa transmission au comité d'hygiène et de sécurité dont il relève,
 - assister le directeur d'unité dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels,
 - suivre les vérifications périodiques des équipements de l'unité,
 - rédiger ou participer à la rédaction des plans de prévention et autres documents en cas d'interventions d'entreprise extérieures.

Article 4 : Elle a suivi une formation initiale les 5, 6, 7 et 11, 12 et 13 avril 2016.

Article 5 : Le responsable d'unité veillera à lui accorder le temps nécessaire à l'exercice de sa mission.

Article 6 : L'Assistant de Prévention peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Pour ce faire, il fait établir par son directeur d'unité une décision de cessation d'activité adressée aux services de prévention et sécurité des établissements.

Un préavis de 1 mois est recommandé afin de laisser le temps de pourvoir à nouveau le poste.

Article 7 : Pour l'INSA, le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Pour l'INRA, le Directeur des Services d'Appui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son *Bulletin Officiel*.

Fait à Toulouse, le 24 juin 2016

Le Directeur de l'unité

Le Délégué Régional du CNRS

Le Directeur de l'INSA

La Présidente de l'INRA